

**CARTE COMMUNALE**

---



**NOVEMBRE 2007**  
**N° 4 32 0741**



---

**AGENCE DE PAU**

BUREAUX DE PAU : HELIOPARC - 2, AVENUE PIERRE ANGOT - 64053 PAU CEDEX 9 - TEL. 05 59 84 23 50 - FAX 05 59 84 30 24  
BUREAUX D'ANGLET : LES ARCS - BAT. II - 27 RUE DE PITOYS - ZONE DE MAIGNON - 64600 ANGLET - TEL. 05 59 31 41 56 - FAX 05 59 31 41 57

---

## PREAMBULE

---

La commune d'Auterrive a souhaité se doter d'une carte communale et en a décidé l'élaboration par la délibération du Conseil Municipal.

La commune ne disposait jusqu'à présent d'aucun document d'urbanisme.

Ce document est réalisé en conformité avec la loi SRU du 13 décembre 2000, son décret d'application du 27 mars 2001, la loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003 et le décret du 8 juin 2004.

## DEFINITION DE LA CARTE COMMUNALE

## LES PRINCIPES DU FOND QUI S'IMPOSENT AUX CARTES COMMUNALES

C'est l'article L.121-1 du Code de l'Urbanisme, qui définit les principes que doivent respecter toutes les politiques d'urbanisme.

Le premier de ces principes concerne « l'équilibre entre le renouvellement urbain, un développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural, d'une part, et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des espaces naturels et des paysages, d'autre part, en respectant les objectifs du développement durable ».

Cette prise en compte des besoins des communes rurales constitue une innovation dans le code de l'urbanisme.

## LE STATUT DES CARTES COMMUNALES

Les communes rurales qui souhaitent établir une cartographie délimitant les zones constructibles n'ont pas besoin de se doter d'un plan local d'urbanisme.

Ainsi, la loi solidarité renouvellement urbain donne aux cartes communales le statut d'un véritable document d'urbanisme, approuvé conjointement par le conseil municipal et le préfet, après enquête publique, valable sans limitation de durée. Dans les secteurs constructibles, l'application du règlement national d'urbanisme permettra de délivrer les permis de construire, sans qu'il soit besoin d'élaborer un règlement spécifique.

Dans les territoires couverts par une carte communale, les autorisations d'occuper et d'utiliser le sol sont instruites et délivrées sur le fondement des règles générales de l'Urbanisme et des autres dispositions législatives et réglementaires applicables.

Les communes dotées d'une carte communale pourront décider, si elles le souhaitent, de prendre la compétence pour délivrer les permis de construire.

## LE CONTENU DE LA CARTE COMMUNALE

Le Code de l'Urbanisme précise le contenu des cartes communales :

**Art. \* R. 124-1** (D. n° 2001-260, 27 mars 2001, art. 1<sup>er</sup>). – *La carte communale après un rapport de présentation comprend un ou plusieurs documents graphiques.*

*Le ou les documents graphiques sont opposables aux tiers.*

**Art. \* R. 124-2** (D. n° 2001-260, 27 mars 2001, art. 1<sup>er</sup>). – *Le rapport de présentation :*

1°) *Analyse l'état initial de l'environnement et expose les prévisions de développement, notamment en matière économique et démographique,*

2°) *Explique les choix retenus, notamment au regard des objectifs et des principes définis aux articles L. 110 et L. 121-1, pour la délimitation des secteurs où les constructions sont autorisées ; en cas de révision, il justifie, le cas échéant, les changements apportés à ces délimitations,*

3°) *Evalue les incidences des choix de la carte communale sur l'environnement et expose la manière dont la carte prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur.*

**Art. \* R. 124-3** (D. n° 2001-260, 27 mars 2001, art. 1<sup>er</sup>). – *Le ou les documents graphiques délimitent les secteurs où les constructions sont autorisées et ceux où les constructions ne sont pas autorisées, à l'exception de l'adaptation, la réfection ou l'extension des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles.*

*Ils peuvent préciser qu'un secteur est réservé à l'implantation d'activités, notamment celles qui sont incompatibles avec le voisinage des zones habitées.*

*Ils délimitent, s'il y a lieu, les secteurs dans lesquels la reconstruction à l'identique d'un bâtiment détruit par un sinistre n'est pas autorisée.*

*Dans les territoires couverts par la carte communale, les autorisations d'occuper et d'utiliser le sol sont instruites et délivrées sur le fondement des règles générales de l'urbanisme définies au chapitre 1<sup>er</sup> du titre 1<sup>er</sup> du livre 1<sup>er</sup> et des autres dispositions législatives et réglementaires applicables.*



**PIECE 1 : RAPPORT DE PRESENTATION**

**PIECE 2 : DOCUMENT GRAPHIQUE**





**PIECE 1**

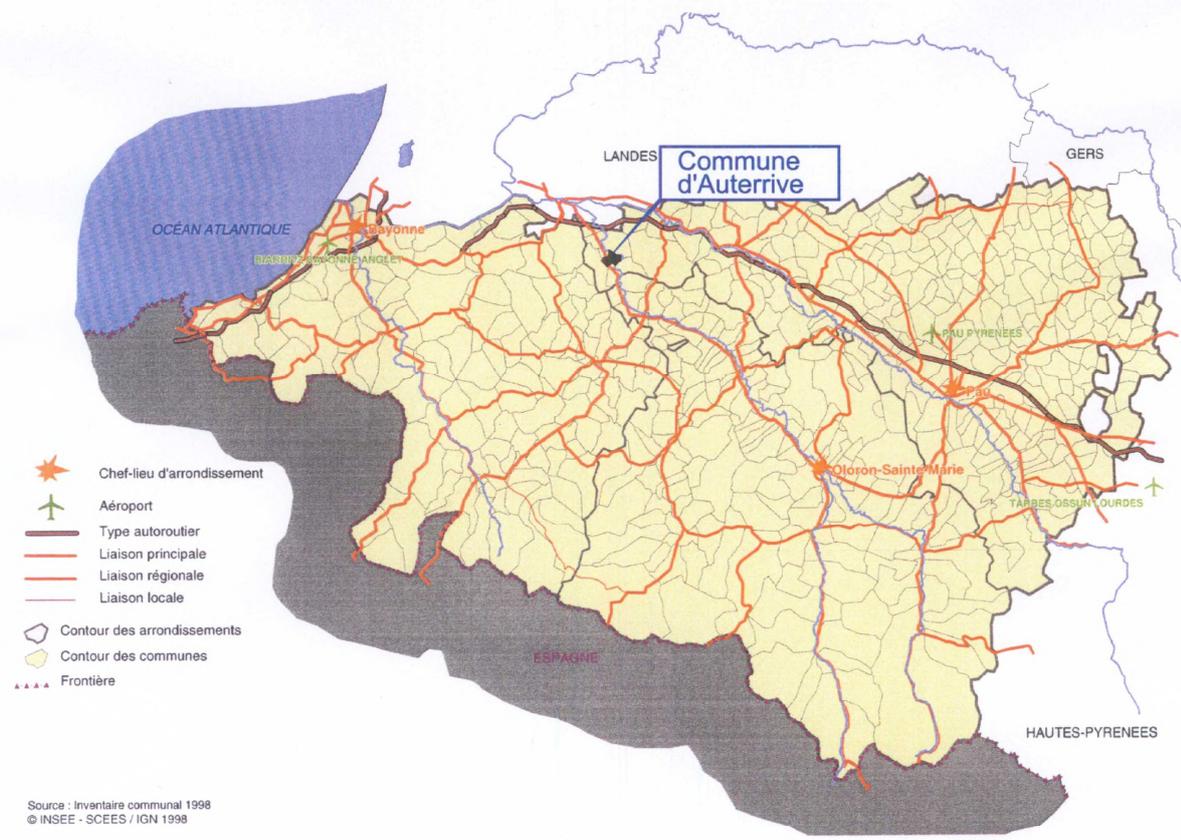
***RAPPORT DE PRESENTATION***

## SOMMAIRE

Pages

<b>1. ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT ET PREVISIONS DE DEVELOPPEMENT .....</b>	<b>1</b>
1.1. Analyse de l'état initial .....	1
1.1.1. Présentation de la commune .....	1
1.1.2. Historique de la commune .....	2
1.1.3. Caractéristique physique du territoire communal .....	3
1.1.4. Analyse du paysage communal .....	4
1.1.5. Morphologie urbaine .....	8
1.1.5.1. Les espaces naturels et agricoles .....	9
1.1.6. Patrimoine naturel et patrimoine culturel .....	10
1.1.6.1. Patrimoine naturel .....	10
1.1.6.2. Patrimoine culturel .....	13
1.1.7. Les réseaux .....	13
1.1.7.1. L'alimentation en eau potable .....	13
1.1.7.2. L'assainissement .....	13
1.1.7.3. La défense incendie .....	13
1.1.7.4. Les déchets .....	14
1.1.8. Pollutions : risques et nuisances .....	14
1.1.9. Synthèse des enjeux naturels et paysagers : .....	14
1.2. Prévisions de développement .....	15
1.2.1. Population et démographie .....	15
1.2.2. Prévisions immobilières .....	16
1.2.3. Contexte économique .....	17
1.2.4. Résumé des enjeux et des besoins démographiques, immobiliers et économiques d'Auterrive .....	18
<b>2. LES CHOIX COMMUNAUX .....</b>	<b>19</b>
2.1. Les limites du développement urbain .....	19
2.1.1. Les zones proposées à la construction .....	20
<b>3. INCIDENCES DES CHOIX DE LA CARTE COMMUNALE SUR L'ENVIRONNEMENT .....</b>	<b>23</b>
3.1. Les mesures générales de préservation et de mise en valeur de l'environnement .....	23

COMMUNE D'AUTERRIVE  
CARTE DE LOCALISATION

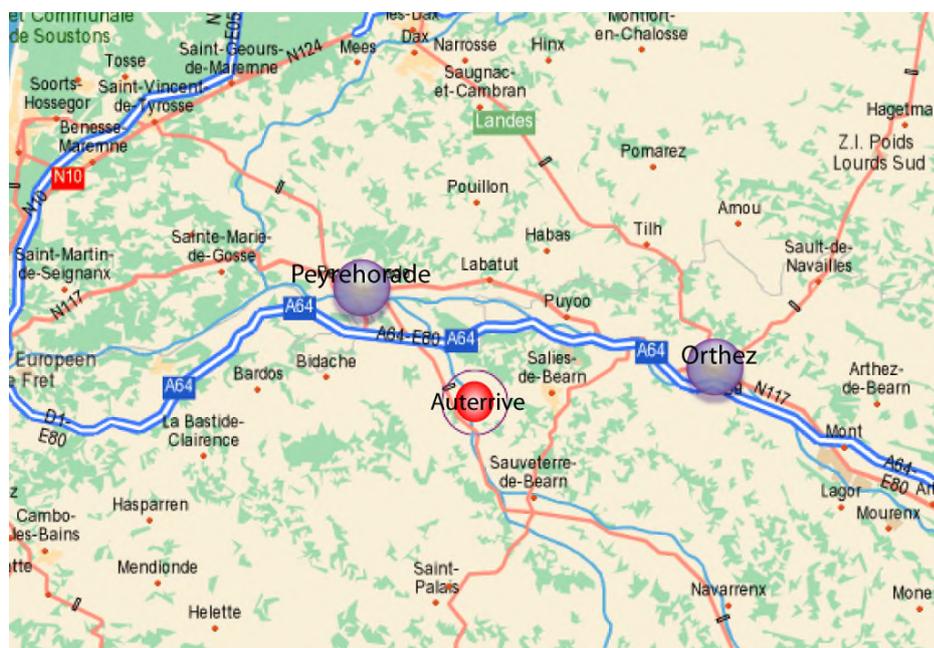


# 1. ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT ET PREVISIONS DE DEVELOPPEMENT

## 1.1. ANALYSE DE L'ETAT INITIAL

### 1.1.1. PRESENTATION DE LA COMMUNE

Commune rurale de 137 habitants au dernier recensement général de la population (RGP) 1999, Auterrive se situe dans le département des Pyrénées-Atlantiques à 8 km de Salies de Béarn et 58 km de Bayonne.

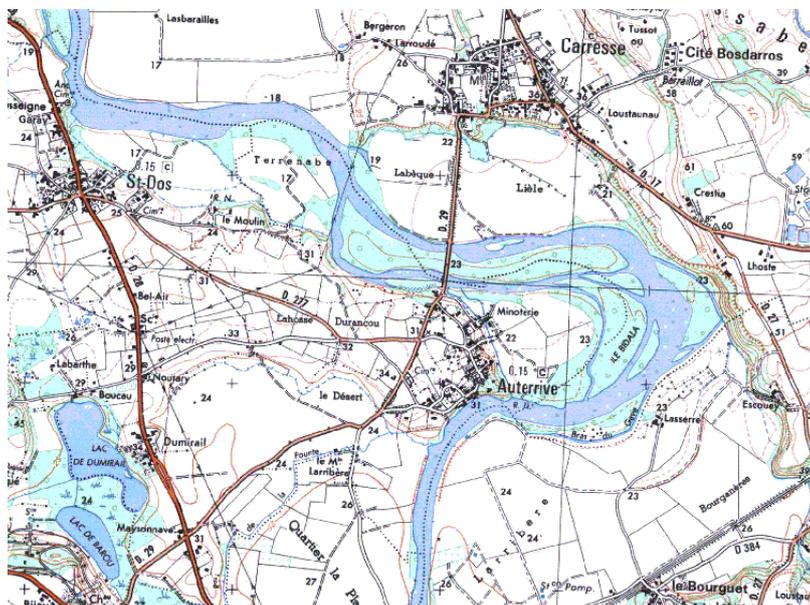


Le territoire communal s'étend sur 308 ha avec une altitude variant entre 16 m et 35 m NGF.

Les communes limitrophes sont :

- Caresse-Cassaber au nord,
- Saint-Dos au nord-ouest,
- Labastide-Villefranche à l'ouest,
- Castagnède et Escos au sud.

La commune est traversée par la RD 29 qui relie Caresse-Cassaber à St Palais et par la RD 28 qui relie Oloron à Bayonne.



Administrativement, Auterrive appartient au canton de Salies de Béarn et adhère à 9 établissements de coopération intercommunale :

- ↳ Syndicat Intercommunal à vocation unique des cinq villages (acquisition en commun de matériel),
- ↳ SIVU pour le regroupement pédagogique des communes de Léréen, St Pé de Léréen, St Dos et Auterrive,
- ↳ Syndicat AEP de Sauveterre de Béarn,
- ↳ Syndicat départemental d'électrification,
- ↳ Syndicat intercommunal de défense contre les eaux du canton de Salies de Béarn (aménagement de berges des rivières et plans d'eau, études diverses, lutte contre les inondations ou défense contre les eaux),
- ↳ Syndicat intercommunal des Gaves et du Saleys (assainissement individuel),
- ↳ Syndicat intercommunal du C.E.S. de Salies de Béarn,
- ↳ Syndicat mixte du Béarn des Gaves (promotion touristique et tourisme),
- ↳ Communauté de communes de Salies de Béarn qui regroupe 11 membres soit 7 756 habitants, compétente en matière d'activités culturelles ou socio-culturelles, activités sportives, aménagement de l'espace, chemins de randonnée, collecte des ordures ménagères, développement économique, environnement, fourrière, logement et cadre de vie, politique touristique – élaboration produits, secours et lutte contre l'incendie, tourisme et traitement des ordures ménagères.

### 1.1.2. HISTORIQUE DE LA COMMUNE

Auterrive – autrefois Auterrive-du-Gave – est un petit village gascon à la frontière du Béarn (Caresse) et de la Navarre (Escos). Mentionné dès le XIIème siècle, il a été le siège jusqu'en 1790 d'une justice seigneuriale.

L'église date du XVIème siècle. Elle a remplacé une église plus ancienne détruite avant les guerres de religion. L'actuelle église transformée en Temple de 1572 à 1620, abrite un retable de 1685 et un tableau ancien représentant l'Archange Gabriel terrassant le Dragon offert à la paroisse par l'évêque de Dax en 1739.

En 1918, s'est mariée la marquise de Montehermoso, Grande d'Espagne et maîtresse du roi d'Espagne Joseph Bonaparte.

A voir au village : les deux moulins, un seigneurial signalé au XIIème siècle et l'autre construit en 1810, l'ancienne justice, la salle des jurats et surtout évidemment les rives du gave. Le village a longtemps eu le pont le plus long du département (250 mètres). Source : Historial d'Auterrive tomes I et II – Alexis ICHAS.

### 1.1.3. CARACTERISTIQUE PHYSIQUE DU TERRITOIRE COMMUNAL

#### \* LE RELIEF

La commune se situe dans la vallée du Gave d'Oloron orientée Sud-Est/Nord-Ouest et parallèle à celle du Gave de Pau.

La vallée est composée de deux parties : la partie basse qui longe le Gave d'Oloron et une partie haute, terrasse au-dessus du gave où s'est notamment implanté le bourg.

L'altitude varie de 16 m aux abords du gave d'Oloron et 35 m au niveau de la zone Dumirail.

#### \* LE RESEAU HYDROGRAPHIQUE

Le réseau hydrographique d'Auterrive est composé :

- du Gave d'Oloron, cours d'eau principal, qui constitue la limite est de la commune et encadre le bourg par un de ses méandres. Le Gave d'Oloron est dans l'ensemble de bonne à très bonne qualité,
- du ruisseau de la Pounte qui constitue la limite nord du territoire. Il est à noter également la présence d'un lac : le lac de Dumirail à l'ouest du territoire communal.

#### \* LA GEOLOGIE

La commune d'Auterrive s'étend sur la vallée du Gave d'Oloron.

Les principales formations géologiques sont :

- les nappes alluviales d'origine fluviale ou fluvio-glaciaire. on retrouve ainsi les terrasses alluviales du Würm (constituées de quartzite, schistes et granites très résistants inclus dans une gangue sableuse) et les alluvions qui occupent les basses vallées du Gave d'Oloron (constitués de sables, graviers et galets) avec un talus bien marqué avec les terrasses citées précédemment. Le lit majeur du gave est composé de limons argileux,
- les roches éruptives (ophite et Episyenite) sur lequel s'est implanté le bourg.

#### \* LE CLIMAT

(informations suivantes fournies par Météo-France).

Le climat des Pyrénées-Atlantiques est un climat océanique atténué. Il est caractérisé par un hiver doux et un printemps pluvieux.

**La température** moyenne mensuelle ne dépasse pas les 23°C l'été et ne s'abaisse pas en dessous de 4°C en hiver.

Il est très rare que la température demeure inférieure à 0°C toute la journée, de plus les températures négatives au lever du jour s'élèvent vite après 10 h. Le nombre de jours avec gel est de 15 à 35 par an en moyenne. Le nombre de jours sans dégel est de seulement 1 à 2 par an (records de froid sur les trente dernières années : - 12,7° à - 14,8°).

Le nombre de jours où la température a atteint ou dépassé 25°C est de 40 à 60 par an en moyenne.

**Les précipitations** atteignent une moyenne annuelle de 1 000 à 1 870 mm selon les secteurs du département qui est dans l'ensemble bien arrosé. Aux alentours d'Auterrive, les précipitations annuelles sont de l'ordre de 1 100 mm.

La neige : rare en plaine, elle ne subsiste jamais longtemps. Le nombre de jours moyen est de 3 à 6 par an.

**L'humidité** est en général plutôt élevée. Toutefois, elle présente une baisse importante en milieu de journée ce qui donne l'impression d'un temps plus sec que ne l'indiqueraient les statistiques. Au cours de l'été, l'humidité élevée associée aux températures de saison, se traduit par une forte tension de vapeur d'eau.

Le vent est particulièrement faible et principalement orienté dans une direction ouest/est.

#### 1.1.4. ANALYSE DU PAYSAGE COMMUNAL

La commune d'Auterrive offre un paysage influencé par les éléments physiques présents sur le territoire.

Il est composé de deux entités :

- la vallée du Gave d'Oloron,
- la terrasse alluviale.



Gave d'Oloron



Terrasse Alluviale

#### \* LA VALLEE DU GAVE D'OLORON

La vallée se distingue par la présence du Gave d'Oloron et sa ripisylve ainsi que par les prairies qui l'accompagnent. Cette unité paysagère est marquée par le milieu aquatique principalement.

↳ Les éléments structurants

Le Gave d'Oloron et sa ripisylve qui forme la limite naturelle de la commune et isole le bourg des communes voisines.



\* **LA TERRASSE ALLUVIALE**

Cette unité paysagère se distingue par la forte présence de l'agriculture. En raison de la topographie des lieux, on retrouve en effet l'ensemble des terres cultivées.

Le lac de Dumirail et sa végétation associée forment la limite naturelle de cette entité.

Le bourg et les hameaux du Mirails et de Maysonnave sont présents dans cette entité et créent une rupture dans cet espace à dominante agricole.

↳ Les éléments structurants

Deux types d'éléments structurent le paysage : les éléments humains et naturels.

On peut ainsi distinguer :

Au niveau naturel :

- le talus séparant la terrasse de la vallée marque la limite entre ces deux entités,
- le lac de Dumirail annonce la fin de cette entité,
- les quelques alignements d'arbres et bosquets rythment ce paysage relativement monotone.

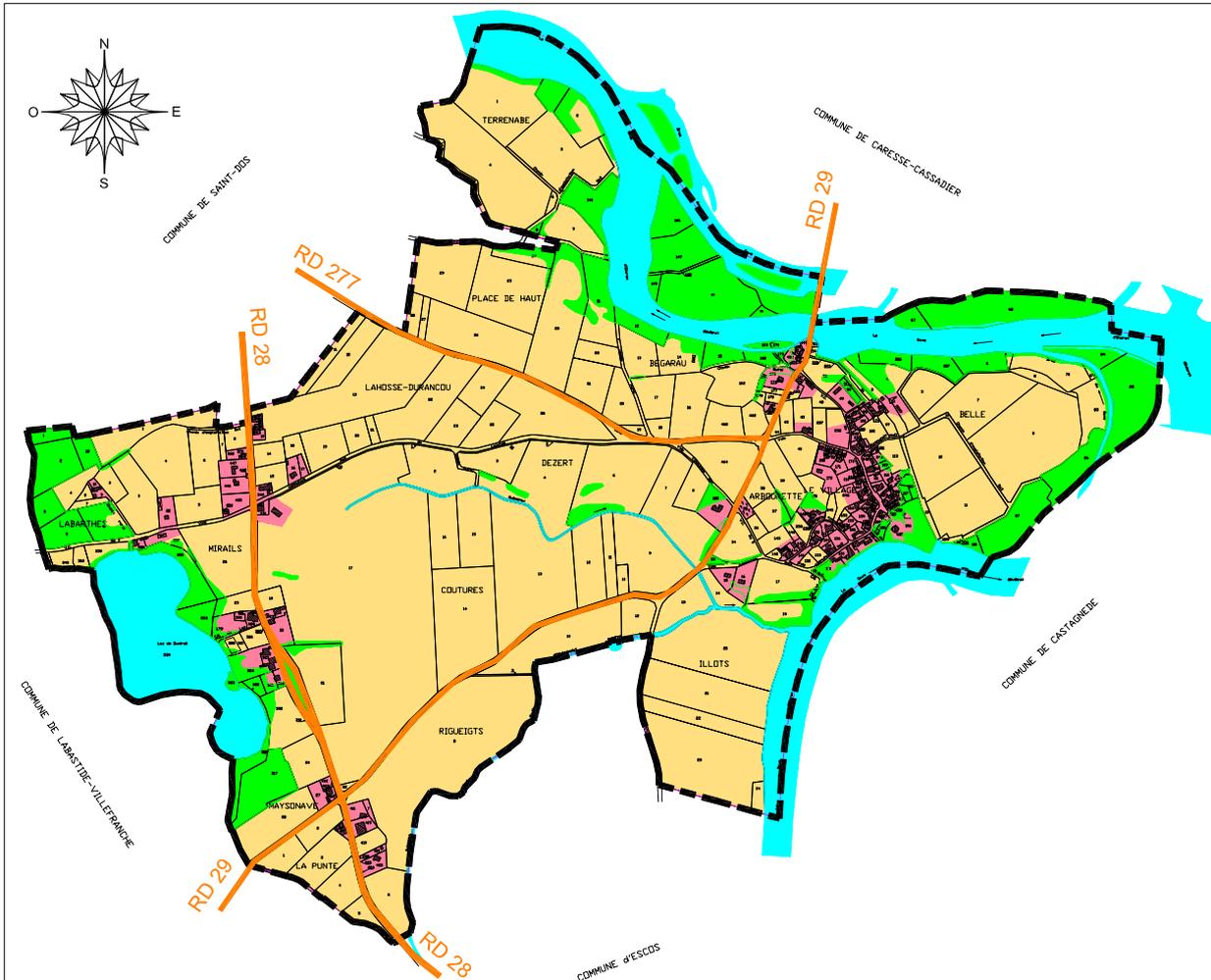


Au niveau humain :

- le bourg situé en limite de terrasse et encadré par un écrin de verdure,
- les hameaux du Mirails et de Maysonnave se sont implantés le long de la RD 28 et se détachent de ce paysage à dominante agricole,
- la RD 28 crée une rupture dans cette unité entre espace agricole et zone des lacs.



OCCUPATION DU SOL



- Route départementale
- Cours d'eau
- Zone agricole
- Bois
- Espace bâti

### 1.1.5. MORPHOLOGIE URBAINE

Les zones urbanisées se localisent au niveau de la terrasse. Elles se caractérisent sous deux formes :

- le bourg,
- les hameaux du Mirails et de Maysonnave.

#### \* LE BOURG :

La commune d'Auterrive possède un bourg enclavé dans un méandre du Gave d'Oloron qui constitue sa limite nord et sud. Le bourg s'est implanté sur le bord de la terrasse alluviale, le talus marquant la limite de l'urbanisation.

Le tissu urbain du bourg est plus dense dans sa partie centrale avec une implantation du bâti soit à l'alignement soit en retrait mais avec des murs de clôture en galets structurant l'espace public. Cette densité tend ensuite à diminuer pour laisser place à l'activité agricole.

Les limites du bourg apparaissent relativement floues en raison des nombreux espaces non bâtis dans le tissu urbain qui créent des coupures agricoles dans l'urbanisation.

L'habitat ancien est composé de constructions de type R + 1 + C ou R + C avec des murs en galets et des toitures en tuile picon principalement.



#### \* LES HAMEAUX :

Les quelques hameaux présents sur la commune se localisent le long de la RD 28 à l'ouest du territoire. On peut distinguer deux hameaux :

- le hameau du Mirail qui se partage en deux entités : le nord et le sud. La partie nord qui se situe au croisement de la RD 28 et de la VC n° 2 possède un habitat mixte (station essence, bâti ancien et récent) contraint par la présence de la centrale électrique. La partie sud, située à proximité du lac, est identifiable par son allée de platane et ses bâtisses anciennes de qualité,
- le hameau de Maysonnave qui se situe au croisement de la RD 29 et la RD 28. Il est composé de 4 constructions dont un ancien bâtiment d'activité désaffecté.

La commune compte un petit secteur regroupant trois habitations, celui de Labarthe. Il n'existe pas de constructions isolées dans le milieu agricole.



Quartier du Mirail



Quartier Maysonnave

### 1.1.5.1. LES ESPACES NATURELS ET AGRICOLES

#### \* L'ESPACE AGRICOLE :

Au recensement général agricole (RGA) de 2000, les terres agricoles recouvrent 58 % du territoire communal.

La nature du sol et le climat ont tourné l'activité agricole vers la culture du maïs principalement et de l'élevage.

L'espace agricole se présente sous la forme de vastes surfaces planes cultivées alternant avec des prairies. Ces espaces sont ponctués de quelques bosquets ou arbres isolés qui offrent localement des points de diversification et d'animation paysagère.



\* **LES ESPACES BOISES :**

On rencontre quelques bosquets, alignements d'arbres et arbres isolés sur la terrasse alluviale entre les espaces agricoles et le long des voies mais les espaces boisés se situent principalement sur les talus et aux abords des plans et cours d'eau.



◆ **La végétation du bord des cours d'eau**

Le lac de Dumirail et le gave d'Oloron, sur toute sa longueur, sont bordés par une végétation riche et dense possédant plusieurs fonctions.

- maintien et protection des berges,
- régulation des écoulement fluviaux et prévention des inondations,
- effets sur la qualité de l'eau :
  - en filtrant les apports du bassin versant (excédants d'engrais et autres produits phytosanitaires),
  - en filtrant les échanges entre la rivière et la nappe alluviale,
- fonction écologique car zone susceptible d'accueillir une flore et une faune diversifié et de constituer un abri, une zone de reproduction, une source d'alimentation, ...,
- ces corridors biologiques constituent des zones de refuge et des axes de déplacement pour une avifaune riche et de nombreux petits mammifères. Ils accueillent également nombre d'amphibiens et d'insectes aquatiques.

## 1.1.6. PATRIMOINE NATUREL ET PATRIMOINE CULTUREL

### 1.1.6.1. PATRIMOINE NATUREL

La richesse du territoire d'Auterrive s'apprécie au travers de son paysage agricole encadré par des milieux hydrauliques et leur végétation associée.

On recense sur la commune plusieurs sites sensibles du point de vue écologique ayant fait l'objet d'inventaires ou de mesures de protection : trois ZNIEFF et un site Natura 2000.

◆ Les zones naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF)

Ces zones sont de deux types :

- les zones de type I sont des secteurs de superficie en général limitée "homogène sur le plan biologique et présentant un intérêt remarquable nécessitant des mesures de protection renforcée",
- les zones de types II concernant de grands ensembles naturels riches et peu modifiés, avec des potentialités biologiques importantes. Elles peuvent inclure plusieurs zones de type I ponctuelles.

Précisant qu'il s'agit bien d'un inventaire de richesses écologiques, sans aucune portée réglementaire. C'est simplement un instrument d'appréciation et de sensibilisation destinée à éclairer des décisions publiques ou poser au regard des dispositions législatives et réglementaires protectrices de l'environnement.

Sur Auterrive, trois ZNIEFF sont recensées :

- la ZNIEFF de type I : "Lacs et marécages de Labastide Villefranche",
- la ZNIEFF de type I : "Gave d'Oloron et ses rives",
- la ZNIEFF de type II : "Réseau hydrographique du Gave d'Oloron et de ses affluents".

◆ **Le Site d'Intérêt Communautaire**

Le réseau NATURA 2000 est un réseau européen de sites naturels protégés visant à préserver la biodiversité sur le territoire européen des Etats membres.

Il assure le maintien ou le rétablissement, dans un état de conservation favorable, des habitats naturels et des espèces de la faune et de la flore sauvages d'intérêt communautaire.

En Europe, la variété des climats, des paysages et des cultures induit une grande diversité biologique dont le maintien est un facteur clé pour le développement durable, en particulier dans les zones rurales.

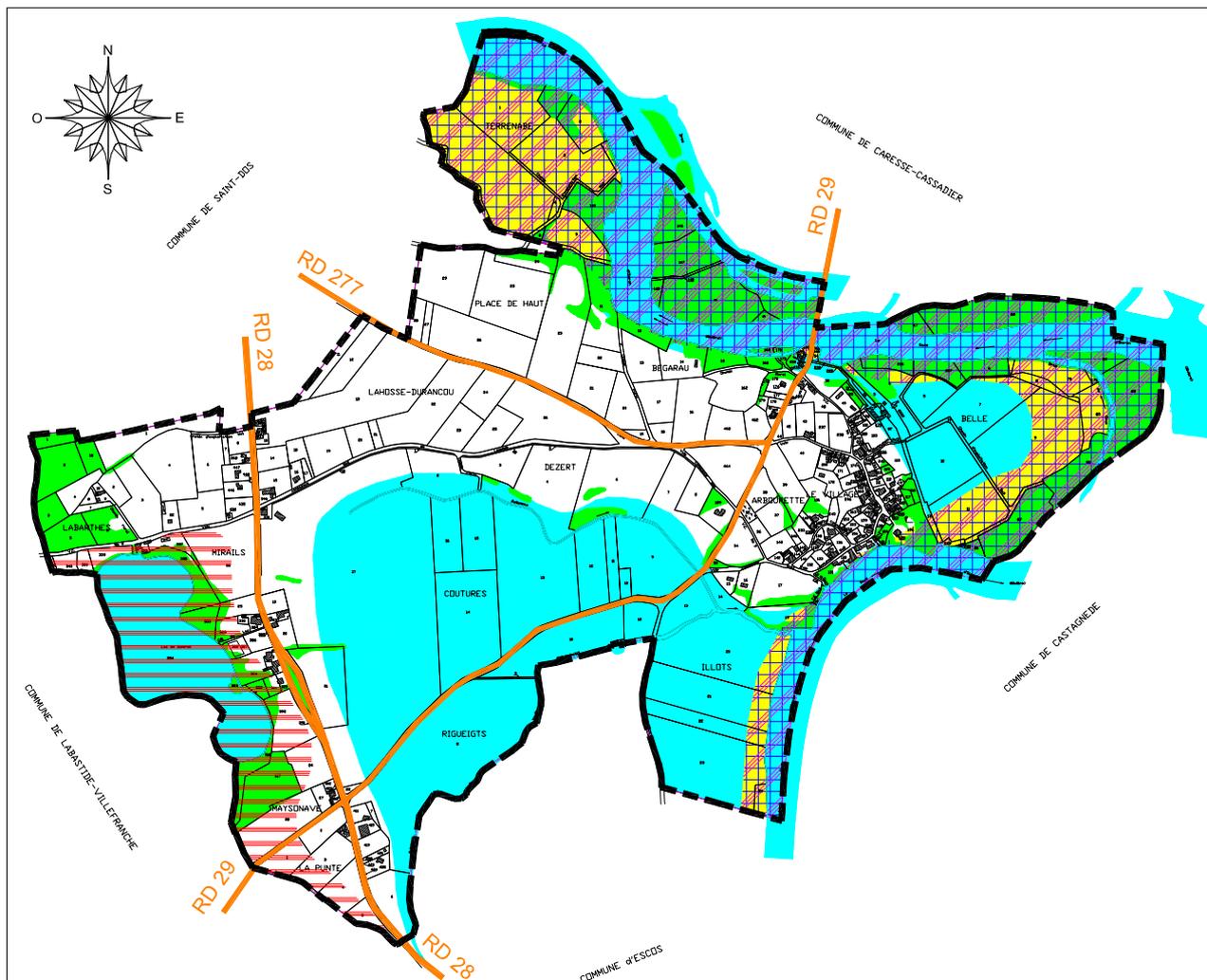
L'objectif du réseau NATURA 2000 est donc de promouvoir une gestion adaptée des habitats naturels et des habitats de la faune et de la flore sauvages, tout en respectant les exigences économiques, sociales et culturelles ainsi que les particularités régionales et locales de chaque Etat membre.

NATURA 2000 est un réseau fondé sur deux Directives Européennes :

- la Directive "Oiseaux" prévoit la protection des habitats nécessaires à la reproduction et à la survie d'espèces d'oiseaux considérées comme rares ou menacées à l'échelle de l'Europe. Dans chaque pays de l'Union Européenne, les sites les plus adaptés à la conservation des habitats de ces espèces seront classés en Zone de Protection Spéciale (ZPS),
- la Directive "Habitat" prévoit la création d'un réseau écologique européen de Zones Spéciales de Conservation (ZCS) destinées à permettre la conservation de milieux naturels (habitats côtiers et végétation des milieux salés, dunes maritimes et continentales, habitats d'eau douce, landes et fourrés tempérés, maquis, formations herbacées, tourbières, habitats rocheux et grottes) avec leurs plantes et leurs habitants (mammifères, reptiles, amphibiens, poissons, arthropodes, insectes et autres mollusques).

Le site n° FR 7200791 nommé "Gave d'Oloron et marais de Labastide-Villefranche" a été reconnu comme Site d'Intérêt Communautaire (SIC) par la Commission des Communautés Européennes.

ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX



- |   |                      |   |   |
|---|----------------------|---|---|
|  | Route départementale |  | ZNIEFF 1 :<br>Lacs et marécages de Labastide Villefranche                       |
|  | Cours d'eau          |  | ZNIEFF 1 :<br>Gave d'Oloron et ses rives  |
|  | Espaces boisés       |  | ZNIEFF 2 :<br>Réseau hydrographique du gave d'OLORON<br>et ses affluents        |
|  | Zone inondable       |  | NATURA 2000 (FR7200791)<br>Le gave d'Oloron et marais de Labastide Villefranche |

### 1.1.6.2. PATRIMOINE CULTUREL

Le service départemental de l'Architecture et du Patrimoine ne recense sur le territoire communal d'Auterrive aucun site protégé au titre des monuments historiques. Toutefois, le bâti ancien de qualité représente un patrimoine non négligeable.

### 1.1.7. LES RESEAUX

#### 1.1.7.1. L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

- Compétence

L'alimentation en eau potable est assurée par le Syndicat Intercommunal AEP de Sauveterre-de-Béarn en contrat avec la SAUR.

- Système d'alimentation

La distribution s'organise à partir des canalisations suivantes :

- Ø 63 mm au niveau de Labarthe,
- Ø 100 mm au niveau du Mirails, partie nord, et Ø 125 mm partie sud,
- Ø 200 mm au hameau de Maysonnave,
- au niveau du bourg, Ø 100 mm le long de la RD 29 et Ø 60 mm pour le restant.

La commune compte une ressource en eau potable située au niveau du méandre du gave au lieu-dit « Belle ».

#### 1.1.7.2. L'ASSAINISSEMENT

- Compétence

L'assainissement relève de la compétence du Syndicat Intercommunal des Gaves et du Saleys.

Le traitement des eaux usées de la commune d'Auterrive est assuré par un seul type d'assainissement : assainissement individuel. L'étude de l'aptitude des sols fait apparaître des sols relativement hétérogènes à l'assainissement individuel.

Les terrains favorables à l'épandage souterrain se situent au niveau du bourg et au nord du secteur du Mirails.

#### 1.1.7.3. LA DEFENSE INCENDIE

La commune recense, en matière de défense incendie, 2 poteaux incendie répartis de la façon suivante :

- 1 PI 100 au croisement de la RD 29 et de la VC 2,
- 1 PI 100 dans la partie sud du hameau du Mirails.

#### 1.1.7.4. LES DECHETS

Le système de collecte et de traitement des déchets est assuré par la communauté de communes de Salies de Béarn qui a mis en place le tri sélectif avec caissette.

#### 1.1.8. POLLUTIONS : RISQUES ET NUISANCES

##### \* POLLUTION DE L'AIR :

Auterrive ne possède pas d'activités susceptibles d'induire une altération de la qualité de l'air. Cette dernière paraît être relativement satisfaisante sur l'ensemble du territoire.

##### \* NUISANCES SONORES ET OLFACTIVES :

L'agriculture, encore présente sur Auterrive, peut être à l'origine de bruits causés par les élevages ou les engins agricoles. Au même titre, elle peut être à l'origine de « mauvaises odeurs » notamment dues aux élevages aviaires ou bovins.

##### \* INSTALLATIONS CLASSEES :

Une installation classée est présente sur Auterrive, il s'agit d'un élevage de canards.

##### \* ZONE INONDABLE DU GAVE D'OLORON :

La commune d'Auterrive est concernée par le risque d'inondation. (cf atlas des zones inondables)

#### 1.1.9. SYNTHESE DES ENJEUX NATURELS ET PAYSAGERS :

##### ↳ Atouts :

- des boisements préservés le long du Gave d'Oloron et aux abords du lac de Dumirail,
- des terres cultivées ou pâturées garantant de l'entretien du paysage,
- un paysage rural préservé avec peu de bâti dispersé.

##### ↳ Contraintes :

- la zone inondable du Gave d'Oloron,
- une limite urbain/rural floue,
- des contraintes de développement du bourg liées à son enclavement dans un méandre du Gave d'Oloron en limite de talus.

##### ↳ Besoins :

- clarifier les limites de l'urbanisation,
- préserver les boisements et zones humides,

- considérer les contraintes liées aux activités agricoles dans les orientations de développement de l'urbanisation.

## 1.2. PREVISIONS DE DEVELOPPEMENT

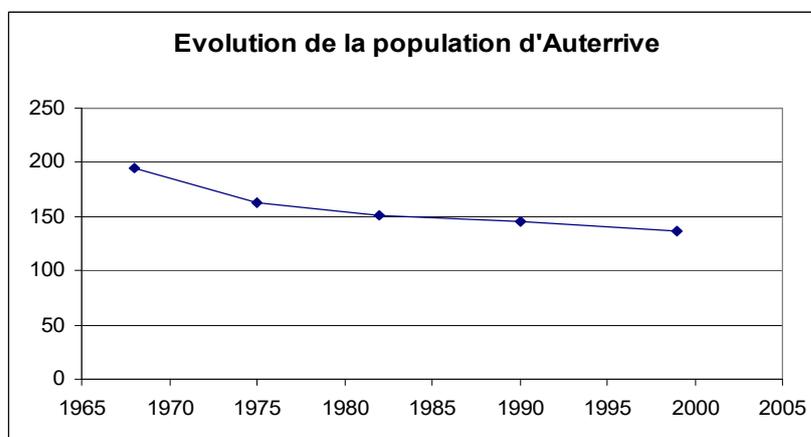
### 1.2.1. POPULATION ET DEMOGRAPHIE

#### \* UN NOMBRE D'HABITANTS EN LEGERE BAISSSE

D'après les données communales, la commune compte 160 habitants en 2006 (avec doubles comptes).

Depuis 1968, la commune d'Auterrive connaît une évolution démographique négative. En 1999, elle compte ainsi 137 habitants (population sans double compte) contre 195 habitants en 1968.

Cette baisse de la population est la conséquence d'un solde naturel négatif auquel s'ajoute un solde migratoire quasi nul.



Le canton de Salies de Béarn, auquel appartient Auterrive, connaît également une baisse de sa population due à un déficit du solde naturel non compensé par l'arrivée d'une population nouvelle.

#### \* UN VIEILLISSEMENT DE LA POPULATION.

On assiste sur la commune à un phénomène de vieillissement de la population dû à l'absence d'arrivée d'une population jeune venue de l'extérieur.

Ainsi, depuis 1990, la part des enfants (0-19 ans) et encore plus particulièrement celle des jeunes actifs (20-39 ans) a chuté. A contrario, la part des 40-59 ans et des 60 ans et plus a fortement augmenté. Ainsi, les plus de 40 ans représentent 70 % de la population en 1999 contre 55 % en 1990.

L'ouverture à l'urbanisation de nouvelles zones qui permettra d'accueillir une population nouvelle, semble être l'un des moyens pour contrebalancer la perte de population que connaît actuellement la commune d'Auterrive.

## 1.2.2. PREVISIONS IMMOBILIERES

### \* UN PARC DE LOGEMENT STABLE

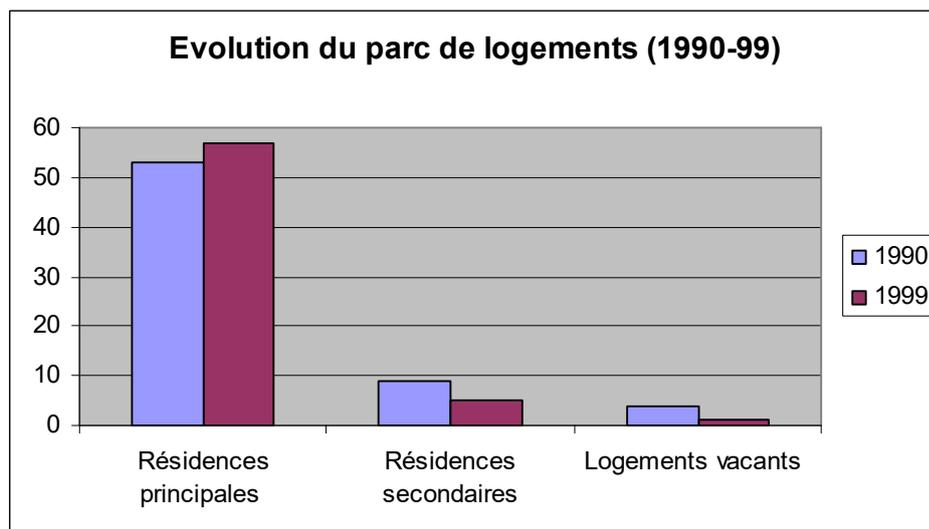
En 1999, le parc de logement d'Auterrive regroupe 63 logements qui se répartissent de la façon suivante :

- 57 résidences principales,
- 5 résidences secondaires,
- 1 logement vacant.

Le nombre de logements sur la commune se maintient voire diminue. Cette diminution s'explique par la présence d'un bâti ayant perdu sa vocation de logements.

Les résidences principales sont le seul segment du parc à augmenter, elles représentent d'ailleurs 90 % de l'ensemble des logements. Cette forte proportion témoigne de la vocation résidentielle de la commune.

La faible part de logement vacant met en avant la nécessité de recourir à de la construction neuve pour pouvoir accueillir une population nouvelle.



### \* UN STATUT D'OCCUPATION RELATIVEMENT EQUILIBRE

Parmi les 57 résidences principales que compte la commune, près d'un tiers est occupé par des locataires. Cette offre de logement locatif permet notamment l'accueil d'une population jeune en attente d'accéder à la propriété et permet un renouvellement de la population.

### \* DES LOGEMENTS ANCIENS

Près de 75 % du parc de logements a été construit avant 1949. Le parc a donc relativement peu bougé depuis les années 1950 avec seulement 16 constructions d'habitations réalisées depuis.

\* **RYTHME DE CONSTRUCTION**

Depuis 5 ans, la commune a délivré un permis de construire pour une construction d'habitation.

A l'heure actuelle, la commune doit faire face à une demande en terrains constructibles de la part d'actifs travaillant sur la zone d'emploi de Bayonne.

Dans un souci d'accueillir une population nouvelle tout en maîtrisant l'urbanisation, la commune s'est fixée comme objectif d'accueillir 4 à 5 constructions nouvelles par an.

### 1.2.3. CONTEXTE ECONOMIQUE

\* **UNE POPULATION ACTIVE EN BAISSSE**

La population active d'Auterrive ne cesse de diminuer depuis 1982. En 1999, la commune recense ainsi 39 actifs soit 28 % de la population totale, ce qui est relativement faible et témoigne du vieillissement de la population (augmentation du nombre de retraités).

En 1962 et 1999, le taux de chômage a fortement augmenté. Il concernait deux actifs en 1982 contre 3 en 1999 soit 8 % de la population. Ce taux est largement inférieur à celui du canton qui est de 11 %.

\* **LES NAVETTES DOMICILE-TRAVAIL**

En 1999, Auterrive compte 36 actifs ayant un emploi dont 11 travaillent sur la commune. Parmi les actifs restants, un tiers a un emploi sur Salies-de-Béarn et les autres sur les communes alentours.

\* **UNE ACTIVITE TERTIAIRE PREDOMINANTE**

En 1999, on dénombre 14 emplois sur la commune presque uniquement dans le secteur tertiaire.

On retrouve sur la commune d'Auterrive un restaurant, un médecin, une auto-école et un garage.

Il existe aussi un centre des Francas qui accueille des enfants en classes vertes et propose des stages de kayak l'été ainsi que des formations BAFA.

\* **UNE BAISSSE DE L'ACTIVITE AGRICOLE**

La superficie agricole utilisée communale est de 180 ha soit près de 58 % du territoire communal.

En 2006, la commune ne compte que 4 exploitations agricoles alors qu'elle en recensait 9 en 2000. Depuis 2000, le nombre d'exploitations a donc diminué de plus de moitié. En outre, près de 50 % des exploitants et co-exploitants ont plus de 55 ans ce qui laisse à penser que le nombre d'exploitants va diminuer pour les années à venir.

Après analyse du recensement général agricole réalisé en 2000 (RGA), on observe :

- une activité agricole principalement tournée vers la maïsiculture,
- une chute du cheptel bovin et aviaire.



**1.2.4. RESUME DES ENJEUX ET DES BESOINS DEMOGRAPHIQUES, IMMOBILIERS ET ECONOMIQUES D'AUTERRIVE**

- permettre l'accueil d'une population nouvelle afin de contrebalancer le vieillissement de la population et redonner un dynamisme démographique à la commune,
- maintenir l'activité agricole,
- répondre aux demandes de terrains à bâtir,
- préserver la qualité du cadre de vie rural de la commune.

## 2. LES CHOIX COMMUNAUX

Conformément à l'article L.124-2 du Code de l'Urbanisme, la carte communale d'Auterrive délimite les secteurs où les constructions sont autorisées et les secteurs où les constructions ne sont pas admises, à l'exception de l'adaptation, la réfection, le changement de destination ou l'extension des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles.

Sur le territoire des cartes communales, les autorisations d'occuper ou d'utiliser le sol sont instruites et délivrées sur les fondements des règles générales d'urbanisme définies au chapitre premier du livre premier du Code de l'Urbanisme.

Les choix retenus par la commune d'Auterrive s'appuient sur les grandes orientations fixées par la loi de Solidarité et de Renouveau Urbain (SRU) qui sont notamment citées à l'article L.121-1 du Code de l'Urbanisme.

Ainsi les principaux objectifs que s'est fixée la municipalité d'Auterrive sont :

- permettre l'implantation de nouveaux ménages afin de :
  - insuffler un nouvel élan démographique,
- préserver l'environnement naturel et paysager afin de :
  - conserver un cadre de vie agréable,
  - protéger les espaces boisés et la ripisylve du Gave d'Oloron ainsi que leur intérêt écologique.
- protéger l'activité agricole et permettre un développement rural cohérent afin de :
  - préserver le paysage rural d'Auterrive découlant de l'agriculture,
  - permettre le maintien et le développement des exploitations agricoles, exclusion de la zone constructible bâtiments d'élevage et épandage.
- prendre en compte le Schéma Directeur d'Assainissement afin :
  - d'assurer la santé publique,
- prendre en compte pour les choix des zones constructibles les facteurs d'équipements :
  - voirie et accès,
  - desserte en électricité et en eau potable,
  - possibilité d'installer un système d'assainissement autonome,
  - prendre en compte le risque d'inondation.

A partir de ces objectifs, les choix retenus par la commune d'Auterrive sont présentés ci-après.

### 2.1. LES LIMITES DU DEVELOPPEMENT URBAIN

La commune d'Auterrive ne dispose actuellement d'aucun document d'urbanisme opposable sur son territoire.

La municipalité d'Auterrive, a pour volonté de permettre l'accueil d'une population nouvelle afin d'inverser le phénomène de décroissance démographique qu'elle connaît depuis la fin des années 60.

Elle souhaite ainsi offrir, à travers la réalisation de la carte communale, des possibilités d'urbanisation sur son territoire tout en tenant compte de sa morphologie urbaine (un bourg et des hameaux) et du contexte rural dans lequel elle s'inscrit.

Dans cette logique, la carte communale a été faite de façon :

- à étoffer le bourg de façon à renforcer sa centralité,
- à combler les espaces intersticiels dans les quartiers du Mirails et de Maysonnave,
- à affirmer la vocation de quartier résidentiel du secteur de Labarthe.

### 2.1.1. LES ZONES PROPOSEES A LA CONSTRUCTION

#### \* LE BOURG D'AUTERRIVE

La zone constructible se situe principalement au niveau du bourg. Elle comprend la partie actuellement urbanisée et s'étend à l'ouest jusqu'à la RD 29.

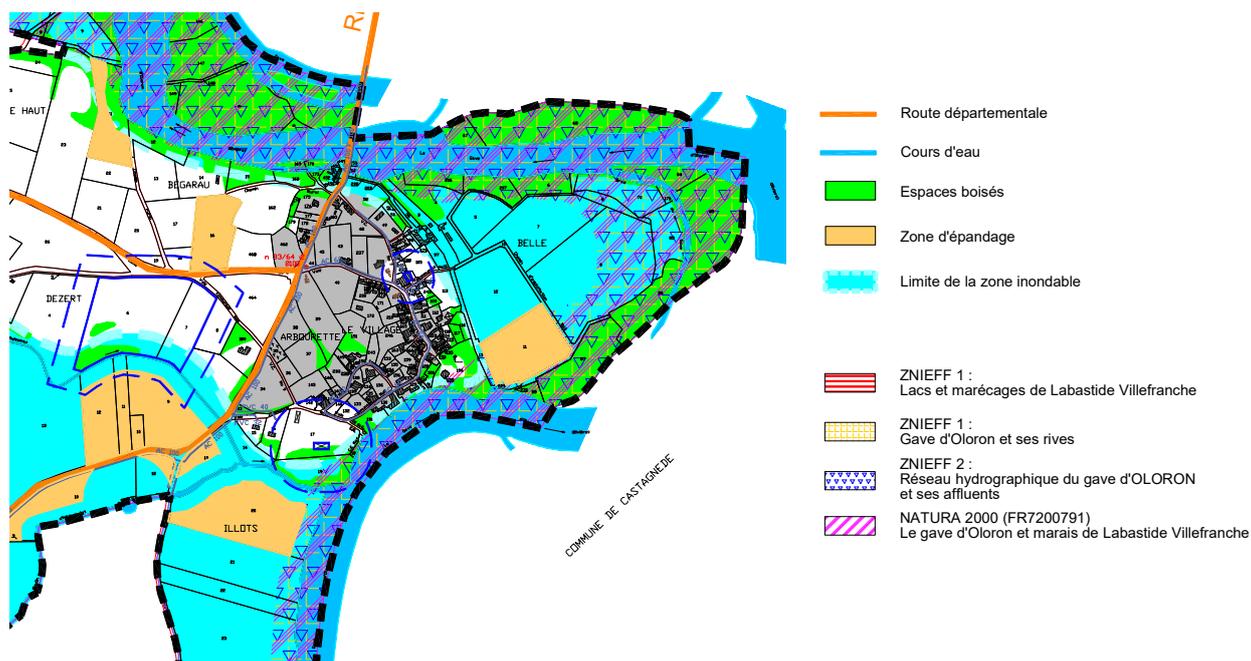
Elle inclue les parcelles desservies par les réseaux et aptes à l'infiltration des eaux usées selon les données du schéma directeur d'assainissement et de l'étude complémentaire réalisée par le SESAER en juillet 2007.

L'objectif est d'étoffer le bourg qui s'est développé de façon linéaire le long des voies communales n°6, n°7, n°8 et n°10. Le développement de ce secteur viendrait renforcer la centralité du bourg et améliorer sa lisibilité d'autant qu'il est équipé par les réseaux.

C'est un secteur plan situé hors zone inondable et ne représentant pas un enjeu agricole important, les bâtiments d'élevage présents en limite du bourg ayant été exclu de la zone constructible et leur périmètre de réciprocité pris en compte.

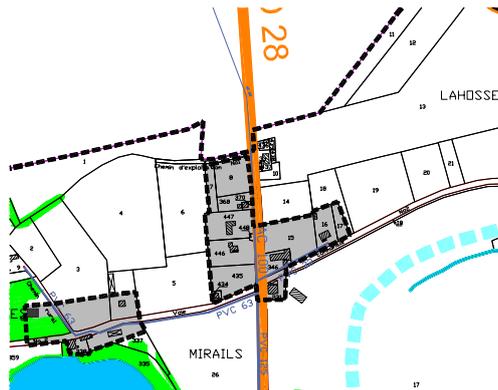
Le RD 29 marque la limite de l'urbanisation excepté au nord du bourg où il a été décidé d'intégrer les bâtisses existantes et d'urbaniser la parcelle non-bâtie au croisement de la RD 29 et RD 277.

Les enjeux agricoles et la zone inondable ont fortement conditionné la délimitation de la zone constructible.



\* LE QUARTIER DU MIRAILS

L'objectif consiste à conforter ce quartier composé de bâtisses à vocation résidentielle et d'activité (station essence et centrale électrique). Ce secteur ne présente pas d'enjeu agricole : il n'y a pas de bâtiments d'élevage ni de parcelles inscrites à un plan d'épandage et il est équipé en eau potable et électricité. Traversé en son centre par la RD 28, le développement de ce secteur reste limité, aucun nouvel accès ne pouvant être réalisé sur cette voie afin de ne pas en augmenter la dangerosité. Ainsi, le quartier n'est pas étendu, seuls les espaces interstitiels non bâtis sont comblés, des constructions existant sur Saint Dos.



-  Route départementale
-  Cours d'eau
-  Espaces boisés
-  Zone d'épandage
-  Limite de la zone inondable
-  ZNIEFF 1 : Lacs et marécages de Labastide Villefranche
-  ZNIEFF 1 : Gave d'Oloron et ses rives
-  ZNIEFF 2 : Réseau hydrographique du gave d'OLORON et ses affluents
-  NATURA 2000 (FR7200791) Le gave d'Oloron et marais de Labastide Villefranche

\* LE QUARTIER MAYSONNAVE

De même que pour le quartier du Mirails, ce secteur à vocation résidentielle ne présente pas d'enjeu agricole et est traversé par la RD 28.

De ce fait, ce quartier est maintenu dans son enveloppe actuelle et ne sont constructibles que deux parcelles qui constituent des dents creuses.

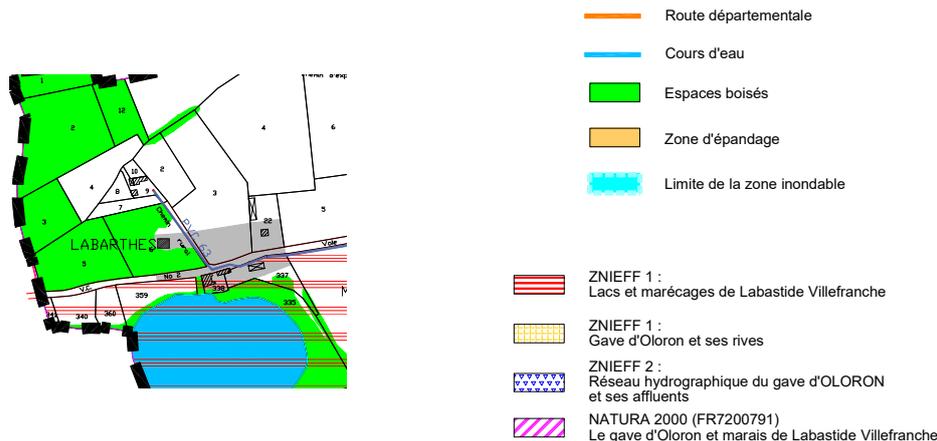


-  Route départementale
-  Cours d'eau
-  Espaces boisés
-  Zone d'épandage
-  Limite de la zone inondable
-  ZNIEFF 1 : Lacs et marécages de Labastide Villefranche
-  ZNIEFF 1 : Gave d'Oloron et ses rives
-  ZNIEFF 2 : Réseau hydrographique du gave d'OLORON et ses affluents
-  NATURA 2000 (FR7200791) Le gave d'Oloron et marais de Labastide Villefranche

\* **LE SECTEUR LABARTHE**

Dans ce secteur composé de trois constructions sans enjeu agricole particulier, il s'agit d'intégrer à la zone constructible, une seule parcelle afin de combler la dent creuse entre le bâti existant.

La possibilité offerte à l'implantation de quelques constructions dans ces trois quartiers équipés et sans contraintes agricole, répond à une volonté de la commune de maintenir une dynamique dans sa zone rurale.



\* **RECAPITULATIF DES SUPERFICIES DISPONIBLES**

Secteurs	Superficie urbanisable disponible (en ha)
Bourg	8,4
Mirails (nord)	2,1
Mirails (sud)	0,3
Maysonnave	0,6
Labarthe	0,3
<b>TOTAL</b>	<b>11,7</b>

La carte communale propose un peu moins de 12 ha de terrains constructibles disponibles, ce qui permettra de relancer la dynamique communale tout en restant cohérent avec la morphologie urbaine existante et la capacité des équipements publics. La commune entend projeter le développement de son territoire sur les dix années à venir et utiliser sa position entre les pôles d'emplois d'Orthez et Peyrehorade et du pôle touristique de Salies-de-Béarn.

### 3. INCIDENCES DES CHOIX DE LA CARTE COMMUNALE SUR L'ENVIRONNEMENT

La carte communale distingue les zones constructibles des zones non constructibles qui sont alors à vocation naturelle ou agricole.

Afin de limiter les incidences du développement urbain sur l'environnement, la préservation et la mise en valeur des milieux naturels et agricoles ainsi que des paysages, ont été pris en compte afin d'élaborer la carte communale.

Ainsi les principaux objectifs de la carte communale en terme d'environnement sont :

- éviter l'extension du mitage en concentrant l'habitat dans les quartiers déjà desservis en terme de voirie, eau potable et électricité,
- maintenir les grandes entités agricoles présentes sur le territoire, maintenir la qualité paysagère du site,
- préserver les milieux naturels spécifiques, notamment les espaces boisés et le Site d'Intérêt Communautaire (SIC),
- préserver la qualité des eaux et des sols.

La commune d'Auterrive a donc choisi de développer son urbanisation dans des secteurs déjà partiellement construits et sur des terrains n'ayant pas d'enjeux agricoles.

Les impacts des orientations retenues par la carte communale ainsi que les mesures prises afin de préserver et mettre en valeur l'environnement sont présentés ci-après.

#### 3.1. LES MESURES GENERALES DE PRESERVATION ET DE MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT

##### \* LA PRESERVATION DU PAYSAGE COMMUNAL

La délimitation des secteurs constructibles permet d'améliorer la lisibilité du bourg et des quartiers à vocation résidentielle et rend ainsi plus claire l'organisation de la commune.

La préservation des espaces boisés permet de limiter l'impact visuel de l'habitat et de maintenir un équilibre dans la diversité paysagère.

Sans que cela constitue une dégradation paysagère trop importante, le développement du bâti modifiera cependant l'ambiance depuis la RD 29 en accentuant l'aspect minéral. Le bourg, situé dans un méandre du Gave d'Oloron reste toutefois très entouré par la végétation.

##### \* UNE ORGANISATION URBAINE COHERENTE

La délimitation de la zone constructible avec le renforcement de la centralité urbaine au niveau du bourg et un développement limité au niveau des quartiers existants vise une organisation urbaine plus cohérente.

Cette volonté communale permet de préserver le paysage, l'identité rurale et l'activité agricole.

**\* LA PRESERVATION DE L'ACTIVITE AGRICOLE**

En considérant les périmètres de réciprocité des bâtiments agricoles et les zones d'épandages dans ses choix d'urbanisation, la carte communale permet le maintien de l'agriculture dans de bonnes conditions et rend possible son développement.

**\* LA PRESERVATION DU PAYSAGE NATUREL ET AGRICOLE**

La prise en compte des espaces boisés, l'absence d'urbanisation au-delà de la RD 29 au niveau du bourg et le maintien des quartiers dans leur enveloppe actuelle permet de clarifier la limite entre espace urbain et rural et de conserver une diversité des unités paysagères.

**\* LA PRESERVATION DU PATRIMOINE NATUREL**

La préservation des milieux naturels et espaces boisés associés ou non à des cours d'eau est assurée par le choix de terrains constructibles présentant peu d'intérêt écologique et situés hors du périmètre des ZNIEFF et du site Natura 2000.

Par conséquent, aucun secteur boisé d'intérêt n'est intégré à la zone constructible définie par la carte communale.

**\* LA MAINTIEN DE LA QUALITE DES EAUX**

Dans la délimitation de la zone constructible a été prise en compte l'aptitude des sols à l'assainissement autonome étudiées dans le schéma communal d'assainissement et l'étude complémentaire réalisée par SESAER en 2007 (cf.annexes). Les terrains constructibles se situent ainsi sur des sols aptes à l'infiltration des eaux usées. En outre, le champ d'expansion des crues a été préservé puisque dans la délimitation des zones constructibles, la zone inondable a été considérée.

CRITERES	IMPACTS ET MESURES DE PRESERVATION
AGRICULTURE	<p>Le zonage de la carte communale assure la protection des espaces agricoles en limitant le développement de l'urbanisation dans des secteurs à fort enjeu agricole (plan d'épandages, bâtiments d'élevage, ICPE, parcours de volailles, ...).</p> <p>A ce titre, elle développe l'urbanisation à distance des exploitations et sur des terres n'ayant plus de réels enjeux agricoles.</p>
ASSAINISSEMENT	<p>La délimitation de zones constructibles sur des sols aptes à l'infiltration limitera l'impact sur la qualité des eaux et des sols.</p>
PATRIMOINE NATUREL	<p>La préservation des milieux naturels spécifiques (ZNIEFF, Site d'Intérêt Communautaire), espaces boisés, associés ou non à des cours d'eau notamment, est assurée par le choix des terrains constructibles présentant peu de valeur écologique.</p>

PAYSAGE	<p>Le maintien de la végétation associée au Gave d'Oloron qui forme une ceinture verte autour du bourg et de celle du lac de Mirails participe à préserver la dominante verte qui marque les limites communales.</p> <p>Le maintien des quartiers dans leur enveloppe actuelle et l'étoffement du bourg avec la RD 29 marquant la limite de l'urbanisation améliore la lisibilité entre urbain et agricole.</p>
---------	---

Les tableaux suivants résument, par quartier définis en zones constructibles, le degré de l'incidence du choix du zonage et les mesures de mise en valeur de l'environnement prise en compte.

<b>LE BOURG</b>	
<b>DIMENSION ENVIRONNEMENTALE</b>	<b>DEGRE DE L'INCIDENCE ET MESURES DE PRESERVATION ET DE MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT</b>
PAYSAGE	<p><b>Incidence faible</b></p> <p>Les terrains ouverts à l'urbanisation se situent en prolongement du bâti existant dans un espace enclavé entre le bourg et la RD 29.</p> <p>Ces secteurs ne sont pas situés dans des zones de soumissions à la vue : ils sont plans et ne sont visibles que depuis la RD 29.</p>
MILIEU NATUREL	<p><b>Incidence faible</b></p> <p>Seules deux petites entités boisées sont incluses dans la zone constructibles : elles ne présentent pas un intérêt faunistique et floristique particulier.</p>
AGRICULTURE	<p><b>Incidence faible</b></p> <p>La zone constructible a été délimitée de façon à ce qu'en soit exclu : les bâtiments d'élevage et leur périmètre de réciprocité et les zones d'épandage.</p>
CADRE DE VIE	<p><b>Incidence faible</b></p> <p>Pas de problèmes de sécurité routière.</p> <p>Pas d'incidence au niveau du patrimoine bâti.</p>
EAU ET CONTEXTE HYDRAULIQUE	<p><b>Incidence faible</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• présence du Gave d'Oloron à proximité,</li> <li>• les sols sont aptes à l'infiltration des eaux usées en profondeur,</li> <li>• la zone constructible se situe en limite de la zone inondable.</li> </ul>



<b>MIRAILS (NORD ET SUD), MAYSONNAVE</b>	
<b>DIMENSION ENVIRONNEMENTALE</b>	<b>DEGRE DE L'INCIDENCE ET MESURES DE PRESERVATION ET DE MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT</b>
PAYSAGE	<b>Incidence faible</b> Il s'agit de combler les espaces interstitiels non bâtis.
MILIEU NATUREL	<b>Incidence faible</b> Aucune parcelle boisée n'est concernée par la zone constructible. La ZNIEFF n'est pas intégrée dans la zone constructible.
AGRICULTURE	<b>Incidence faible</b> Les parcelles inscrites dans les plans d'épandage ne sont pas incluses à la zone constructible.
CADRE DE VIE	<b>Incidence moyenne</b> La zone constructible a été délimitée de part et d'autres de la RD 28 sur laquelle aucun accès direct n'est autorisé pour des questions de sécurité. Pas d'incidence au niveau du patrimoine bâti.
EAU ET CONTEXTE HYDRAULIQUE	<b>Incidence faible</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• pas de cours d'eau à proximité,</li> <li>• les sols sont aptes à l'infiltration de eaux usées.</li> </ul>

<b>LABARTHE</b>	
<b>DIMENSION ENVIRONNEMENTALE</b>	<b>DEGRE DE L'INCIDENCE ET MESURES DE PRESERVATION ET DE MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT</b>
PAYSAGE	<p><b>Incidence faible</b></p> <p>Il s'agit de combler une dent creuse.</p> <p>Pas de zone de soumission à la vue : le boisement présent encadre l'urbanisation et limite l'impact de la zone constructible.</p>
MILIEU NATUREL	<p><b>Incidence faible à moyenne</b></p> <p>Une parcelle boisée est incluse à la zone constructible sans que cette dernière ne présente un intérêt écologique notable.</p> <p>Le sud de la zone déjà construit est compris aux abords de la ZNIEFF de type I.</p>
AGRICULTURE	<p><b>Incidence faible</b></p> <p>Le secteur ne présente pas d'enjeux agricoles.</p>
CADRE DE VIE	<p><b>Incidence faible</b></p> <p>Pas de problèmes de sécurité routière.</p> <p>Pas d'incidence au niveau du patrimoine bâti.</p>
EAU ET CONTEXTE HYDRAULIQUE	<p><b>Incidence faible</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• proximité du lac de Dumirail,</li> <li>• les sols présentent une aptitude favorable à l'assainissement autonome.</li> </ul>



**PIECE 2**

***DOCUMENT GRAPHIQUE***



**ANNEXES**



**SUD OUEST**  
Maison d'hôte de Paloumé  
64 150 MOURENIX  
05-59-71-75-07

Bureau d'étude et  
de maîtrise d'œuvre

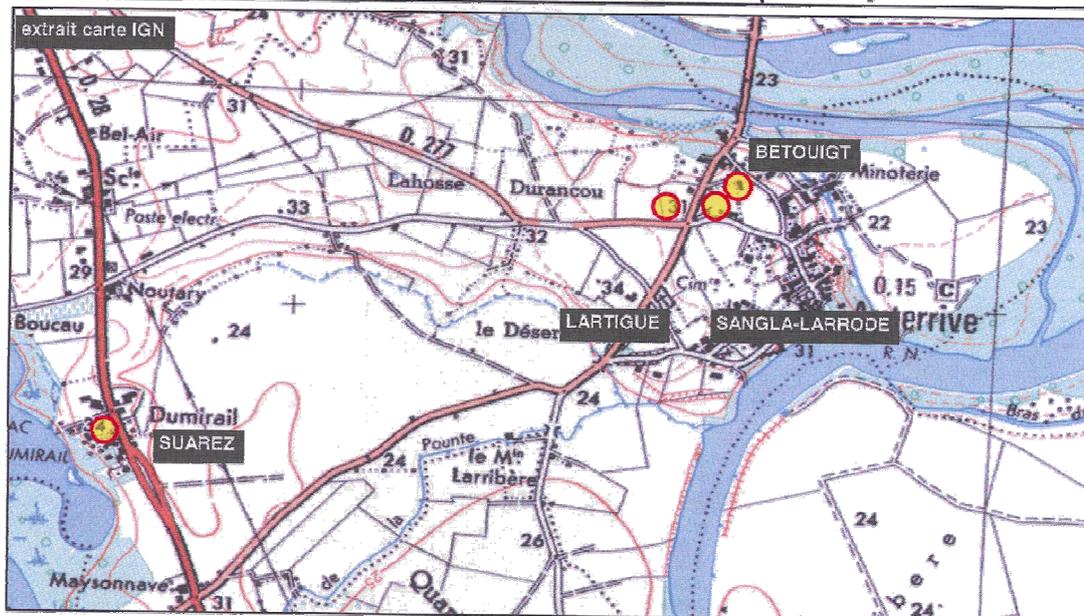
ENVIRONNEMENT  
ASSAINISSEMENT  
URBANISME



## Commune d'AUTERRIVE

Etude préalable à la mise en place d'un dispositif d'assainissement non collectif  
et prescription de la filière adaptée

n° d'étude SESAER	6-3-157-64-7 / 24	
Localisation des études	Commune de : Secteur de :	AUTERRIVE Bourg Quartier Mirailh
Propriétaire :	Nom - Prénom:	M. SUAREZ Jean-Luc M. LARTIGUE Jean Mme SANGLA LARRODE M. BETOUIGT
Date de visite :	12 juillet 2006	signature 
Date de remise du dossier :	27 juillet 2007	
Opérateur :	Olivier AIRAUT	



SESAER Sud-Ouest – maison d'hôtes du Paloumé – 64 150 MOURENIX : tél : 05-59-71-75-07 / fax : 05-59-71-74-89  
SIVU des Gaves et du Saleys - mairie - 64 390 SAUVETERRE de BEARN : tél : 05-59-38-98-22 / fax : 05-59-26-83-37

## CONCLUSIONS

<b>Aptitude à l'épuration :</b>	<b>Bonne</b> ⇨ sols limoneux à galets
<b>Dispositif préconisé</b>	<b>FILIERE PAR INFILTRATION</b>
<b>Contraintes d'installation :</b> - occupation : - pente : - surface : - nappe :	<b>faible - 1 logement</b> <b>nulle sur les 4 sites</b> <b>moyenne</b> <b>non identifiée - parcelle non inondable</b>
<b>Dispositif retenu :</b>	<b>TRANCHEES FILTRANTES</b>
<b>Rejet envisagé :</b>	<b>dans le sol par infiltration</b>
<b>Autorisation nécessaire :</b>	<b>NON</b>

## PRECONISATIONS D'INSTALLATION

<i>dispositif</i>	<i>type</i>	<i>dimensionnement</i>
Pré-traitement	Fosse Septique Toutes Eaux	3000 L pour 5 pièces principales + 1000 L par pièce princ. supplémentaire
Traitement	Tranchées Filtrantes	3 x 20 ml pour 5 pièces principales + 20 ml ar pièce princ. supplémentaire
Conditions d'exécution	<b>D.T.U. 64.1</b>	
Exutoire	Dans le sol par infiltration	
Equipements annexes	Préfiltre conseillé dans ou avant la fosse toutes eaux	
Impact sanitaire et environnemental	Faible. Infiltration dans les parcelles de grande superficie	
Préconisation de mise en œuvre	Le dispositif doit être placé à l'écart de toute charge roulante. Il doit être implanté à une distance minimale de 35 m d'un puits ou de tout captage en eau potable. Une distance de 5 m par rapport à l'habitation, de 3 m de la limite de propriété et de 3 m de tout arbre doit être respectée.	
Remise en état du site	Construction neuve - à voir avec le propriétaire	
Gestion des eaux pluviales	Dissocier les sorties d'eaux pluviales des eaux usées	

